

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux réalisés par l'entreprise SADE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

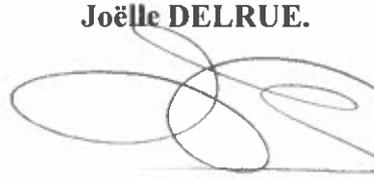
Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation se fera avec alternat par feux tricolores sur la rue Albert Thomas, **du Lundi 24 Juillet 2023 au Lundi 14 Août 2023.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Juillet 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 JUIL. 2023**